

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
du lundi 26 septembre 2022, à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, Couvet



PRÉSIDENTENCE M. Florian Dreyer (PLR)

Le président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il salue également le public et les représentants de la presse. Une bienvenue particulière également à M. Burim Ahmetaj (PS), qui remplace Mme May Margot, démissionnaire.

1. Appel

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 36 membres

Majorité absolue : 19 voix

Majorité qualifiée : 25 voix

- **Pour AGORA** Thierry Ray.
- **Pour le PLR** Malo Bortolini ; Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Quentin Di Meo ; Daniel Dreyer ; Florian Dreyer ; Alexandre Iseppi ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet ; Caryl Tüller et Pierre-Alain Wyss.
- **Pour le PS** Burim Ahmetaj ; Katia Della Pietra ; Gloria Dias ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; Cécile Mermet Meyer et François Oppliger.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard et Philippe Vaucher.
- **Pour Les Verts** Naomi Humbert ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- **Pour le PVL** Vincent Casaubon.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; Sokol Mehmetaj ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean Claude Schülé et Sylvia Schülé.
- **Excusés** 5 membres : Jean-Philippe Franel (PLR) ; Adriana Ioset (POP) ; Laure Pitteloud (PLR) ; René Perret (PS) et Florian Stimemann (AGORA).

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que cinq spectateurs et trois membres de la presse sont présents.

PROCÈS-VERBAL DU 26.09.2022

Le président annonce qu'en l'absence de M. René Perret (PS), Mme Sarah Fuchs-Rota (PS) prendra son rôle de questeur.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbaux des séances des 23 mai et 24 juin 2022
4. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire, suite à la démission de Mme May Margot
5. Crédit complémentaire de 363'000 francs pour la finalisation de la révision du PAL
6. Crédit complémentaire de 220'000 francs pour l'assainissement de la butte de la Binrée
7. Modification d'un plan d'alignement
8. Communications du Conseil communal
9. Recommandation pour une exploitation rationnelle du domaine des Œuillons
10. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

Avant de passer à la suite, le président rappelle à l'Assemblée quelques points du règlement général du 17 mai 2021 : pour la bonne tenue des débats, il prie les membres de respecter le temps de parole régi dans le règlement.

Les discussions intempestives entre les membres du Conseil sont à proscrire. Il en va de même pour les signes d'approbation et de désapprobation.

2. Lettres et pétitions

Le président a reçu un courrier de Mme May Margot (PS) annonçant sa démission. La missive est disponible, pour les membres qui souhaitent en prendre connaissance, à la Chancellerie ou sur le portail Geco.

3. Procès-verbaux des séances des 23 mai et 24 juin 2022

Les procès-verbaux ne suscitant aucun commentaire, ils sont acceptés à l'unanimité avec remerciements à leurs auteures.

4. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire, suite à la démission de Mme May Margot

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Avant de proposer un membre au sein de ce Conseil, M. Jean-Marc HIRSCHY (PS) tient à remercier, au nom de son groupe, Mme May Margot pour son précieux investissement au sein de ce Conseil. Même si ce dernier est très élargi et comprend de nombreux spécialistes du domaine scolaire, Mme Margot a su faire preuve de grandes compétences, d'une soif d'apprendre et de comprendre les enjeux scolaires de notre commune et des communes partenaires, dans un esprit collaboratif, sans pour autant renier les valeurs chères à notre parti.

Pour remplacer Mme Margot, il propose:

- M. Miguel Dominguez

Nouvellement élu au sein du parti socialiste, M. Dominguez n'est pas un novice en politique puisqu'il a déjà siégé au sein du Conseil général de nombreuses années dans le passé. Le Conseil d'établissement scolaire est l'une des seules commissions dans laquelle il n'a pas encore été présent.

Père de deux enfants scolarisés, M. Dominguez souhaite s'investir davantage dans ce domaine pour y apporter une contribution sociale et le regard supplémentaire d'un parent d'élève. Fort de sa grande expérience politique et de son expérience de vie, il est un excellent candidat pour ce poste et son groupe espère que sa nomination sera saluée par l'ensemble des groupes.

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Dominguez (PS) est élu tacitement membre de cette commission et en est félicité.

5. Crédit complémentaire de 363'000 francs pour la finalisation de la révision du PAL

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Eric SIVIGNON (cc) indique qu'ayant retrouvé sa voix ce soir, il fera des interventions courtes afin de pouvoir la garder jusqu'à la fin de la séance.

Il relève tout d'abord une coquille dans l'ordre du jour, il s'agit en fait d'une demande de crédit complémentaire de 363'000 francs et non pas de 385'000 francs, le chiffre ayant été ajusté après la publication sur le portail Extranet.

Il rappelle qu'un premier crédit de 170'000 francs avait été voté pour cette révision du PAL en 2010. Les travaux avaient commencé, mais la votation au niveau fédéral de la nouvelle LAT en 2013 a rebattu toutes les cartes liées à ces révisions du PAL que toutes les communes suisses devaient faire. Tous les travaux ont donc été mis en stand-by dès son annonce. Il a fallu plusieurs années pour que cette votation arrive jusqu'aux niveaux de règlementations cantonales : les lois et les règlements fédéraux ont été modifiés ; puis les lois et les règlements cantonaux ont été modifiés et enfin, les travaux de révision du PAL ont pu reprendre en 2017-2018. Un nouveau crédit a été voté par le Conseil général le 26 août 2019, avec 122'000 francs complémentaire, pour essayer d'arriver au bout de cette révision.

Aujourd'hui, force est de constater que les jurisprudences, qui tombent les unes après les autres, notamment pour les révisions des PAL dans les autres communes, font que les travaux envisagés depuis 2010 puis en 2019 ont été largement sous-estimés par tout le monde, d'où la demande de crédit complémentaire ce soir.

Quand il a été constaté que les crédits disponibles n'allaient pas suffire, une analyse a été effectuée dans le détail pour le travail restant à faire. Il existe un mandataire principal qui rendra tous les documents techniques, les rapports, les plans d'affectation et les études techniques de trafic qui devraient être liés à ces modifications de plan d'aménagements. Le Conseil communal propose de garder le même mandataire principal que celui qui a fait le travail jusqu'à présent, pour essayer de perdre le moins possible d'informations d'une phase à l'autre. C'est donc ce mandat principal qui est compris dans les 136'561 francs.

Ce mandataire principal va peut-être aussi réaliser le programme d'équipement, c'est un volet spécial de la modification du PAL qui doit être fait. Il y a deux offres pour cette réalisation du programme d'équipement, qui varient entre 6'000 et 25'000 francs. Il n'est pas encore clair de qui va être mandaté pour faire ce travail. Tout dépendra des offres détaillées qui seront encore discutées avec les mandataires. La proposition de 136'000 francs inclut une partie du programme d'équipement, qui sera peut-être confié à un autre mandataire.

Pour cette révision du PAL, plusieurs autres études complémentaires sont à faire : la première est un inventaire nature, qui est une obligation des lois cantonales. La commune doit mettre à jour ses inventaires natures, définir quelles zones doivent être protégées. Il y a toute une série d'arbres, d'objets protégés, de haies, de bosquets qui doivent être analysés pour savoir s'ils sont toujours en état, s'ils méritent toujours

d'être protégés. Si oui, ils restent, sinon ils seront modifiés et dans l'autre cas, est-ce qu'on doit identifier des zones complémentaires qui méritent, elles, d'être protégées ? Cet inventaire de terrain doit être fait puis versé au rapport final du plan d'affectation.

Le programme d'équipement, entre 6'000 et 25'000 francs, a pour but de vérifier que toutes les parcelles constructibles prévues le sont effectivement à des coûts raisonnables pour la collectivité. Evidemment, s'il faut investir 5 millions de francs pour desservir une parcelle sur laquelle il pourra être construit quatre maisons, l'efficacité et le rendement ne sont pas du tout bons.

Le plan de mobilité pédestre est une obligation légale, le plan de mobilité cyclable ne l'est pas. Cependant, le Conseil communal propose d'aller tout de même de l'avant avec ce plan, le but étant d'identifier ce que la Commune doit développer comme plan de mobilité cyclable en complément du plan de mobilité cantonal, qui a déjà été voté par le Grand conseil et ainsi identifier les ramifications qui ne sont pas dans ce plan directeur cantonal. Si la Commune met en œuvre des mesures identifiées dans le plan de mobilité cyclable, elles sont éligibles à des subventionnements cantonaux. Dès que la Commune aura fait quelques abris-vélo ou aménagements de piste cyclable, comme ce qui a été fait sur la grande rue de Travers, les 15-20'000 francs qui doivent être investis dans le plan de mobilité cyclable seront très vite amortis. Le Conseil communal estime que c'est un bon investissement de faire ce plan à ce moment-là.

Concernant les plans d'alignement, il n'est pas obligatoire de revoir ces plans d'aujourd'hui avec le PAL, mais le Conseil communal propose de prévoir 30'000 francs pour faire des modifications d'alignements localisés qui seraient nécessaires pour conserver des parcelles constructibles. Si une parcelle coche beaucoup de critères et mérite d'être constructible, il ne faut pas simplement qu'un alignement l'élimine et la rende inconstructible. Dans ce cas, il faudra modifier localement le plan d'alignement, d'où la proposition prévue de 30'000 francs.

Un chapitre sur l'expertise externe sur le processus de révision du PAL a été ajouté. Le Conseil communal s'est rendu compte, dans les dernières phases, avec le mandataire principal, qu'il était extrêmement compliqué d'arriver à suivre toutes les modifications et toutes les demandes successives formulées par les services cantonaux, notamment dans un contexte de planning assez tendu. La Commune ne peut pas se permettre de rater certaines échéances. Elle a besoin d'un soutien externe de quelqu'un qui a déjà fait des révisions de PAL. Actuellement, un indépendant travaille sur ce sujet. Il connaît très bien la commune, les règlements cantonaux et les lois cantonales. Ainsi, le Conseil communal a souhaité s'attacher ses services. Il travaille pour la commune depuis quelques mois et l'Exécutif se rend compte de la plus-value que ce type de personne peut ajouter dans ce processus.

Le plan communal des énergies a été joint pour information, afin de montrer l'aspect global d'une révision de PAL. Formellement, c'est une étude qui a été lancée en 2021 par le Conseil communal et n'est donc pas incluse dans le présent crédit. Ce plan va identifier ce que la Commune produit et ce qu'elle consomme. Cela aura des impacts sur le PAL, notamment pour le règlement, des zones de desserte des chauffages à distance à développer. Le plan communal des énergies est subventionné à hauteur de 50 % par le Canton, le solde a été prélevé sur le fonds communal pour l'énergie.

Dans le tableau récapitulatif, des marges de manœuvre assez importantes ont été ajoutées à chaque ligne. Par exemple, pour le mandataire principal, il y a 30 % de marge sur l'offre rendue, car, par exemple, la Commune a reçu encore aujourd'hui une consultation du Canton pour une modification du guide de gestion des surfaces d'assolement. Ce qui signifie que le Canton demande de vérifier avec lui que la façon dont vont être gérées les surfaces d'assolement agricole dans le cadre de la révision du PAL est cohérente. Des modifications sont à prévoir dans les mois à venir. Même si toutes les lignes de budget de ce PAL font l'objet d'offres fermes, le Conseil communal pense qu'il est presque inévitable de devoir faire face à des demandes non prévues, d'où le plus 30 % d'incertitude sur les estimations.

Le Conseil communal a également anticipé le même type d'incertitude, dans un ordre de grandeur moindre, soit plus 15 % sur les mandats complémentaires.

Dans les subventionnements prévus, la Commune en a déjà reçu 33'000 francs pour les premières étapes du PAL. Dans la loi cantonale, la Commune est éligible à maximum 50'000 francs de subventionnement. Le Conseil communal va faire évidemment tout son possible pour atteindre le montant maximum de subventionnement ; il ne voit pas de raison pour que le Canton n'entre pas en matière.

Une subvention pour l'inventaire nature est aussi prévue de longue date par la commune : dans les programmes RPT nature, précédemment mis au concours au niveau cantonal, donc 10'000 francs de subvention pour cet aspect.

Organisation et planning : l'échéance principale que la Commune doit absolument tenir est fin février-début mars 2024. C'est à cette date que le PAL doit être voté au niveau communal, car c'est à cette date que l'arrêté du Conseil d'Etat met la limite au 100 % de subventionnement pour les indemnités des parcelles. Si la Commune n'a pas validé son PAL avant mars 2024, il n'est pas acquis que le Canton subventionnera la commune à 100 % pour les indemnités qu'elle devrait verser pour les personnes dont la parcelle ne sera plus constructible et pour laquelle la commission cantonale aurait ordonnée une indemnisation.

Avec un rétro-planning sur mars 2024, en comptant six à huit mois de préavis dans les services cantonaux, la Commune doit rendre son plan pour préavis au Canton en mars 2023. Il y a encore beaucoup d'étapes à franchir d'ici mars 2023 : la commission de l'urbanisme est largement sollicitée, avec une séance par mois actuellement pour bien verrouiller tous les aspects. Le Conseil communal travaille également ardemment avec le mandataire, les experts, les mandataires complémentaires, pour arriver à tenir ces échéances.

Deux informations publiques seront faites, une début 2023 et l'autre avant le vote du Conseil général.

Le Conseil communal a brossé au mieux le tableau qui amène à cette situation et il peut assurer qu'il va faire le maximum pour arriver à tenir à la fois les délais et les budgets sur ce crédit.

Le président donne la parole à la CGF.

M. Malo BORTOLINI (PLR) indique que la CGF a voté favorablement ce crédit ainsi que celui de la Binrée.

Le président passe la parole aux différents groupes.

M. Sébastien BURRI (PLR) prend la parole en ces termes : *« Le plan d'aménagement local est essentiel pour notre commune si nous désirons décider de l'avenir du développement de celle-ci.*

Certes, la demande de crédit supplémentaire est conséquente, mais elle permettra de répondre à des exigences complexes pour l'urbanisme de demain, entendez fin février 2023, échéance pour transmettre le dossier au Canton.

Le 21 juin 2010, le Législatif accordait le premier crédit pour l'élaboration du PAL. Que de temps passé depuis ce moment. Le PLR regrette que le travail doive se faire à un rythme marathonien alors que ce sujet court depuis plusieurs années.

Le PLR acceptera cette demande de crédit supplémentaire conséquente car il est convaincu de l'importance de réaliser ce PAL dans les délais pour l'avenir de notre commune. »

M. François OPPLIGER (PS) s'exprime à son tour : *« Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de la demande de crédit complémentaire destinée à finaliser la mise en œuvre du plan d'aménagement local PAL. Merci pour le rapport du Conseil communal complet détaillé et riche en informations utiles pour nous prononcer.*

En 2013, le peuple suisse a accepté en votation la loi sur l'aménagement du territoire. Depuis, les collectivités doivent appliquer la loi, et pour cela nous devons mettre en place un plan d'aménagement local. Notre commune doit dézoner 44 hectares de zones constructibles. Notre autorité a déjà accepté un crédit censé permettre de mener à son terme le PAL, mais au vu de la complexité du travail à accomplir, cela ne sera pas suffisant. Notre commune a l'obligation de finaliser le dossier dans les meilleurs délais en application des dispositions prévues par les autorités cantonales et fédérales. Ce travail permettra également une mise à jour partielle des plans d'alignements, dont nous parlerons plus tard.

Le point le plus problématique est le dézonage des 44 hectares. Si le PAL n'est pas validé dans les temps prévus par le Canton, c'est-à-dire avant la fin du premier trimestre 2024 par le Conseil général, notre commune ne pourrait pas bénéficier des aides cantonales, les dézonages se feront sans état d'âme. La commune a mis en place une évaluation des parcelles concernées selon des critères bien définis, et le plus neutre possible, afin de limiter autant que faire se peut la casse pour les personnes concernées. Nous devons absolument terminer le PAL dans les délais prévus et pour cela il faut accepter ce crédit complémentaire présenté à notre autorité ce soir.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et l'arrêté relatif au rapport tels que présenté. »

M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC) prend la parole également : *« L'UDC a pris connaissance avec attention de ce rapport.*

Consciente de l'état de nécessité de ce crédit pour l'aboutissement du PAL, l'UDC ne contestera pas cette demande de crédit supplémentaire. Elle invite toutefois la Commune à faire preuve d'efficience et à limiter toute dépense excédentaire à l'avenir. »

M. Philippe VAUCHER (POP) s'exprime ainsi : *« En préambule, le groupe POP tient à rappeler que la mise en place du PAL est directement liée à la volonté du peuple suisse, exprimée dans les urnes, d'user raisonnablement du sol de notre pays en densifiant l'habitat pour laisser une place à l'agriculture et à la nature.*

La mise en place du plan d'aménagement est donc une obligation à laquelle nous ne pouvons pas couper et plus ce plan d'aménagement sera établi avec soin et rigueur, moins il sera contesté et contestable.

C'est pourquoi, le POP acceptera le crédit présenté ce soir. »

Mme Marie-France VAUCHER (Les Verts) prend la parole à son tour : *« Réviser un plan d'aménagement est un jalon important dans la vie d'une commune et permet de définir une planification roulante des stratégies et du développement de son territoire. Dans notre commune, cette étape est encore plus fondamentale et conséquente. D'une part, il s'agit d'harmoniser les règles appliquées dans les neuf anciennes communes, mais aussi de retirer pas moins de 44 hectares de la zone à bâtir, enjeu d'une ampleur inégalée dans les autres communes du canton. D'autre part, les enjeux environnementaux comme la mobilité, la préservation des espaces naturels ou encore la production et la consommation d'énergie doivent enfin être empoignés. On voit donc bien l'ampleur de la tâche dans certains domaines et les moyens qui doivent y être consacrés. Ceci explique peut-être cela...*

Alors que certaines communes sont presque à bout touchant et ont déjà redéfini leurs stratégies pour les quinze prochaines années – c'est environ la durée « normale » d'un tel plan –, nous osons espérer que les moyens sollicités ce soir permettront d'aboutir ce processus en temps voulu. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que si l'échéance de 2024 est ratée, autrement dit si les travaux ne sont pas terminés pour être avalisés par notre Autorité, la Commune perdra toute possibilité de se faire rembourser les indemnités versées à un propriétaire lésé. Avec toutes les surfaces à reconverter en zone agricole, on peut facilement s'imaginer que ces situations seront nombreuses.

Il n'est peut-être pas non plus inutile de nous arrêter sur quelques aspects financiers. Jusqu'ici, ce sont 292'000 francs qui ont été consentis, auxquels vont s'ajouter les 363'000 francs supplémentaires. Il aurait été transparent d'y ajouter le salaire de l'urbaniste communale probablement mobilisée pour une bonne partie dans ce dossier et ce depuis plusieurs mois. Nous pouvons en déduire que l'opération va au final avoisiner le million de francs, tout comme c'est le cas dans la commune du Val-de-Ruz. Pour nous faire une idée plus précise, il aurait été intéressant de disposer d'un comparatif reporté au coût par habitant et intégrant les activités internalisées et externalisées. Cela aurait été certainement très instructif. Nous retenons en tout cas que la subvention cantonale de 50'000 francs dans cette opération reste pour le moins anecdotique.

C'est donc un peu « le couteau sous la gorge » que nous accepterons ce crédit complémentaire, espérant que ces moyens conséquents permettront d'aboutir une démarche démarrée il y a presque dix ans déjà et dans les délais nécessaires. »

M. SIVIGNON (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable. Evidemment, le Conseil communal fera, comme d'habitude, le maximum pour arriver à réduire ces coûts et être le plus efficace possible.

Il répond aux Verts à propos de l'urbanisme communale, qu'effectivement, c'était aussi dans cet esprit-là que la Commune a souhaité se renforcer, mais étant donné les projets en cours, le temps qu'elle y passe n'est de loin pas son 100 %. Il y a des énormes projets, que cela soit à Noiraigue, pour la protection contre les chutes de pierres, à 7 millions de francs, ou à Môtiers, pour la revitalisation de l'Areuse, qui la mobilisent très fortement avec des séances de chantier ou une coordination nécessaire avec le Canton pour ces chantiers inhabituels même au niveau cantonal. Ainsi, le temps qu'elle peut consacrer à cette révision du PAL n'est malheureusement pas aussi élevé que ce que le Conseil communal l'aurait souhaité au départ. Sans compter les autres dossiers, par exemple la modification du plan d'aménagement de La Mercière, voté lors de la dernière séance du Conseil général, ou encore la modification du plan d'alignement qui sera traitée aussi ce soir.

Par rapport au coût par habitant, le Conseil communal avait regardé s'il était vraiment dans les clous par rapport aux autres communes. Il s'est rendu compte que c'était assez difficile de faire une comparaison, car les cas de figure d'une commune à l'autre sont extrêmement différents. Ici, 44 hectares doivent être dézonés, ce qui représente entre 250 et 300 parcelles qui devront être évaluées. Aucune autre commune n'a de tels dézonage à faire, avec les aspects juridiques que cela implique. Même dans cette situation, notre commune n'est pas celle qui dépensera la somme la plus importante pour la révision du PAL. Même la Grande-Béroche va demander un crédit complémentaire de 400'000 francs. Elle arrivera à presque 800'000 francs de crédit pour le PAL et, a priori, n'a aucun hectare à dézoner. Elle a d'autres enjeux, de développement, économique mais les risques juridiques au niveau financier est moins élevé que le nôtre.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le crédit complémentaire de 363'000 francs pour la finalisation de la révision du PAL, tel que présenté par le Conseil communal.

6. Crédit complémentaire de 220'000 francs pour l'assainissement de la butte de la Binrée

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. SIVIGNON (cc) rappelle que des analyses ont été menées en 2016 sur la parcelle de la Binrée. En 2020, le Conseil général acceptait un crédit de 116'000 francs pour assainir cette parcelle, accueillant le stand de tir afin d'assainir tous les résidus liés à ces activités. Début 2021, le Conseil communal a souhaité activer le chantier pour réaliser les travaux votés par le Conseil général en 2020. Les travaux ont débuté en novembre 2021 et le Conseil communal s'est rapidement rendu compte que les prévisions issues de l'étude de 2016 ne correspondaient pas à ce qu'on voyait sur le terrain.

Les études ont été faites en 2016, avant que le mur d'enceinte ne soit démolit au début 2017. Il apparaît que cette démolition a probablement modifié les types et les volumes de pollution constatés en 2016.

Après l'analyse détaillée des offres reçues pour finaliser la dépollution, le Conseil communal a aussi réalisé que les métrés, donc le volume de terre à assainir, n'étaient pas du tout les mêmes par rapport à ce qui était présenté dans l'analyse de 2016. A l'époque, le mandataire avait fait des estimations grossières, sans demander des offres fermes à des entreprises,

A l'origine, il était question de 132 m³, alors qu'en réalité c'est plutôt 500 à 600 m³ à assainir. Aujourd'hui, le crédit de 116'000 francs ne permet pas de couvrir les travaux débutés en novembre 2021. C'est pour cela qu'aujourd'hui le Conseil communal sollicite ce crédit supplémentaire de 220'000 francs.

La CGF s'étant déjà prononcée, le président passe la parole aux différents groupes.

Mme Katia DELLA PIETRA (PS) prend la parole en ces termes : « *Après avoir voté un premier crédit de 116'000 francs en 2020 pour assainir l'ancien stand de tir de Fleurier, le Conseil communal sollicite notre autorité pour un crédit supplémentaire de 220'000 francs. Le premier crédit avait été estimé sur la base d'un rapport de 2016.*

Or, on nous dit aujourd'hui que les conditions de cette évaluation ont changé depuis, et que des tas de terre aux caractéristiques mouvantes non-identifiées par les experts se sont dispersés sur un plus grand volume que celui évalué en 2016. Si l'on ne sait pas à quoi ou à qui imputer ce brassage plus conséquent de terre, de cuivre et de plombs, nous nous demandons si cela aurait pu être évité.

Les faits sont là et ne nous laissent pas vraiment d'alternative quant à la décision à prendre, à moins de verrouiller le terrain comme une verrue au milieu d'une zone résidentielle et reporter ces travaux à plus tard pour un coût qui sera certainement bien plus élevé.

Toutefois, cela nous amène à reprendre la question du nombre de stands de tir dans notre région. Une seule place ne serait-elle pas suffisante pour répondre à la loi sur l'armée et l'administration militaire ?

Les nuisances environnementales pourraient ainsi être réduites tout en permettant la réaffectation de ces terrains et leur valorisation.

Si le tir reste un sport très apprécié dans notre région qui compte dix-sept sociétés de tirs, reste que nous devons limiter ces infrastructures. A ce propos, nous nous questionnons sur le résultat de l'étude en la matière figurant au budget 2022. Pour rappel, nous avons dû consentir récemment à un crédit pour des travaux au stand de tir de Noiraigue. Si l'heure n'est pas à la remise en cause de la nécessité de ces infrastructures, nous devons toutefois vraiment nous questionner sur la manière de répondre au mieux aux besoins des associations, de l'obligation qui est celle de notre commune et de l'impact sur notre environnement.

En conclusion, nous considérons que la radiation de ce terrain des sites pollués et sa revalorisation sont prioritaires. Le groupe socialiste votera ce crédit de 220'000 francs non sans se questionner sur les mystérieuses pelles mécaniques qui ont œuvré ou alors sur les propriétés mouvantes de ce terrain. »

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Nous avons lu avec attention le rapport succinct qui nous est soumis pour ce crédit complémentaire de 220'000 francs. Succinct, car il tient à peine en trois pages, avec des images pas franchement explicites, alors qu'en 2020 nous avons eu droit à un rapport détaillé avec les annexes, soit 34 pages.*

Le renchérissement étant de 220'000 francs, sur une estimation précédente trop optimiste de 116'000 francs, cela représente un montant qui au final aura pratiquement triplé en tout juste deux ans ! Cela ne s'apparente plus une grosse surprise, ni à de l'inflation galopante, c'est carrément une explosion des coûts !

Vu le peu d'indications présentées et le surcoût significatif, et à moins que le Conseil communal soit en mesure de nous fournir des informations particulièrement convaincantes, le préavis de notre groupe sera l'abstention sur l'entrée en matière et le montant sollicité.

En effet de nombreuses questions surviennent, d'ordre technique et « administratif ». En vrac :

- *Les investigations en 2016 du mandataire (ABA-Géol ; Payerne) semblent s'avérer peu « robustes » (analyses chimiques restreintes des sols pollués sur deux échantillons seulement ; est-ce que la fiabilité de la méthode indirecte par XRF – fluorescence rayons x – laisse à désirer ? ; la délimitation de la zone contaminée était-elle trop imprécise ? ; l'évaluation avait-elle été trop minimaliste volontairement ?) ;*
- *Avec le premier crédit, le volume de terres à assainir était estimé à 80 m³ et le traitement supplémentaire pour dépolluer jusqu'à 50 ppm de Pb était de 132 m³. A présent, quels sont les volumes qui doivent être traités ?*
- *Est-ce qu'il y aurait eu des apports externes « indéliçats » ou même sauvages de terres polluées dans le périmètre après novembre 2016 ?*

- *Quels sont les niveaux de pollution par le plomb, le cuivre et éventuellement d'autres polluants découverts depuis mars 2017 et qui péjorent la situation (aucune « annexe » n'étant fournie avec des indications de pollution, contrairement au rapport technique fait en novembre 2016) ;*
- *Le service cantonal de l'énergie et de l'environnement, qui a validé le cahier des charges du mandataire pour les investigations, a-t-il fait preuve de « légèreté » ?*
- *L'entreprise qui a démolit le mur et « mélangé » les andains plus ou moins pollués (augmentant ainsi le volume de terres souillées ; d'où un possible renchérissement ?) est-elle compétente pour gérer ce type de chantier, avec les précautions qui s'imposent ?*
- *Quel suivi de chantier a été réalisé, et par qui ?*
- *Quand le Conseil communal a-t-il été informé des problèmes ? Est-ce que la CGF a eu rapidement connaissance du risque de dérapage financier ? (Ou alors la CGF a été informée seulement par le biais de cette demande de crédit devant le Conseil général en fin 2022 ?)*

Le sentiment global de notre groupe est que ce dossier aurait nécessité une gestion professionnelle et que les différents acteurs (Conseil communal, SENE, mandataire, entreprise) semblent avoir agi sans toute la diligence requise. Parmi les informations manquantes, l'absence d'indication réaliste sur le montant global de la subvention cantonale plaide en faveur d'un renvoi pour affiner et mieux ficeler ce projet d'assainissement.

Par ailleurs, une majorité du groupe a une question subsidiaire pour le Conseiller communal actuel en charge du dicastère concerné : est-ce qu'il découvre encore régulièrement des boulets, des dossiers moribonds voire des cadavres dans les placards du dicastère laissé par son prédécesseur ? »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) prend la parole ainsi : *« L'UDC a parcouru le présent rapport avec attention. Elle s'étonne tout de même de cette rallonge de 220'000 francs, alors qu'un premier crédit de 116'000 francs avait été approuvé par ce Conseil il y a deux ans. Cette rallonge triple quand même le montant initial !*

Le rapport précise que les raisons sont des volumes de pollution chimique plus importants que ceux annoncés initialement, imputés notamment à la modification du relief du terrain entre 2016 et 2020.

Le premier crédit a pourtant été voté en 2020 ; quatre ans se sont écoulés et les travaux de démolition du mur, jugés responsables des mouvements coupables, étaient manifestement connus, comment est-il, dès lors, raisonnablement possible que cela n'ait pas été pris en compte lors de l'estimation du budget nécessaire en amont du vote du premier crédit ? Comment ont-ils pu passer inaperçus ? Comment est-il possible que la pollution du sol n'a manifestement pas été prise en compte par l'entreprise qui a démolit ce mur ? Pourquoi l'impact de ces mouvements n'a pas soulevé d'interrogation une fois les travaux réalisés ? Pourquoi les analyses n'ont pas été faites convenablement en 2016 (absence de devis précis, etc.) ?

L'UDC est consciente de la nécessité de dépolluer ce site mais reste très sceptique sur le déroulement des faits, tout comme sur la brièveté du rapport, comme cela a été relevé par mon préopinant, et s'abstiendra donc sur l'entrée en matière et le vote final. »

M. Alexandre ISEPPI (PLR) indique que son groupe estime qu'il se trouve plutôt dans une solution où il n'a pas le choix, puisque la Commune ne peut pas se permettre de ne pas dépolluer ce terrain. Par contre, son groupe déplore la gestion déficiente de ce dossier de 2016 à 2020. Toutefois, le groupe PLR soutiendra ce crédit supplémentaire.

M. VAUCHER (POP) s'exprime également : *« Si l'assainissement de la Binrée, comme à terme celui de tout site pollué, est une nécessité, le POP regrette que ce ne soit pas possible de reporter une partie au moins de la facture sur les pollueurs ainsi que sur les futurs acheteurs ; cela même si nous comprenons l'argumentaire du Conseil communal. Car finalement, c'est l'ensemble des contribuables qui paient pour quelques-uns.*

C'est pourquoi, nous aimerions qu'à l'avenir nous fassions preuve de clairvoyance et de vigilance quant aux possibles pollutions futures et que notre règlement communal soit beaucoup plus strict envers

notamment l'utilisation des huiles minérales, des pesticides et engrais (en particulier dans les jardins privés), des déchets abandonnés de manière sauvage dans la nature, etc. Car il est toujours plus simple, moins dommageable pour l'environnement et moins onéreux pour la collectivité de ne pas polluer que de tenter de réparer les dégâts.

C'est pourquoi le POP acceptera sans enthousiasme ce crédit. »

M. SIVIGNON (cc) remercie le groupe des Verts pour ses questions et surtout de les avoir envoyés au préalable, ce qui lui a permis de collecter quelques éléments dans l'heure et demie qu'il a eue pour préparer cette séance.

Concernant les investigations de 2016 et si le mandataire a fait des analyses peu robustes, la Commune n'a malheureusement pas de compétences à l'interne pour juger du procédé utilisé pour ces mesures. Tout ce que le Conseil communal sait, c'est que le mandataire est reconnu pour traiter ce type de dossier et malheureusement, on ne peut que s'en remettre à cette expertise confirmée par le Canton. Le chef du dicastère de l'aménagement du territoire ne peut pas vérifier si les mesures XRF étaient les mesures les plus appropriées pour identifier cette pollution.

A propos de la minimalisation volontaire de l'évaluation de la pollution, aucun document n'a été retrouvé qui irait dans ce sens et le Conseil communal ne voit pas pourquoi cela aurait été fait puisque le premier projet présentait un subventionnement quasiment total du projet.

Pour le nouveau métré effectué, au lieu des 130 m³ environ annoncés à l'époque, il s'agit plutôt de 500 à 600 m³. Il faut savoir qu'il est difficile d'évaluer précisément : le coefficient de foisonnement de ces tas sera déterminé au moment où la terre sera chargée sur les camions. Une estimation du volume tassé de la terre peut être faite mais ce qui compte, c'est le volume foisonné pour le nombre de camions qui vont aller en décharge. Il n'est pas impossible que le Conseil communal demande des analyses complémentaires au fur et à mesure des mètres cubes et des couches de terres évacués. S'il trouve qu'après deux-trois passages et deux-trois couches de terre enlevées, les zones sont non polluées, à ce moment, la terre pourra être réutilisée en matériau terreux, auquel cas elle n'aura pas besoin d'aller en décharge. C'est une estimation qui sera faite au moment où le chantier sera lancé.

A la question de savoir s'il y a des apports externes indéclicats, oui, il a été constaté quelques dépôts de particuliers indéclicats, mais les mètres cubes dont il est question sont sans aucune mesure avec les métrés qui sont faits sur les tas industriels déposés sur le terrain. Pour cette raison, il apparait au Conseil communal qu'il n'est pas proportionné de lancer une investigation pour savoir qui en serait responsable.

D'autres polluants ont effectivement été découverts depuis mars 2017. Ils étaient précédemment dans une zone localisée et auraient été a priori étalés quand les machines sont venues pour démolir le mur. Il s'agit d'antimoine, de plomb et, d'après les dernières analyses, il y a aussi une quantité non négligeable de déchets non minéraux : des déchets liés à des constructions, du plastique entre autres.

Le Conseil communal n'a pas d'indication que le Service cantonal de l'énergie a validé le cahier des charges avec légèreté. La mission de ce service n'est pas d'évaluer dans le détail le projet, il ne vient pas sur place, leur mission principale étant de vérifier le cadre et l'organisation de la dépollution, savoir quel rapport sera fait par quel mandataire et si le suivi des déchets sera correctement mené. C'est le mandataire principal, l'expert en dépollution, qui suivra cela. Il n'y a pas forcément de délégué du Canton qui se déplace. Le Canton analysera le rapport du mandataire pour voir si tout a été fait dans le cadre légal. A priori, selon le Conseil communal, le Canton n'a pas fait preuve de légèreté, car ce n'est pas sa mission d'être dans l'opérationnel de la dépollution.

A savoir si l'entreprise qui a démolie le mur et mélangé les andains plus ou moins pollués était compétente pour ce type de chantier, il n'y a pas d'indication dans les documents retrouvés qui dit que le mandataire aurait dû faire preuve d'une attention particulière par rapport à la situation de la parcelle. Considérant le suivi initial et le temps écoulé depuis ces travaux, le Conseil communal doit accorder le bénéfice du doute.

Par rapport au suivi de chantier qui aurait été réalisé il y a cinq ans, encore une fois, le Conseil communal n'en a pas de trace. Il n'a pas été protocolé car ces travaux de démolition n'étaient pas liés au projet de dépollution au sens strict du terme.

Quant au suivi de chantier réalisé maintenant, c'est le mandataire de la Commune qui est là à toutes les grandes étapes et qui vérifie régulièrement chaque étape de la dépollution, quels sont les types de pollution qu'on peut trouver. Le suivi de chantier est donc correct.

Dès que le Conseil communal a été informé des problèmes, il a adressé rapidement l'historique de ce sujet à la CGF. Pour rappel, les dates à la suite sont ainsi :

- 9 novembre 2021, début des travaux ;
- 18 novembre 2021, le mandataire informe la Commune qu'il y a une pollution supplémentaire, en cours d'analyse ;
- Le 1^{er} décembre 2021, le Conseil communal est informé des problèmes de surcoût à prévoir, donc sans rapport précis puisqu'il n'avait pas à ce moment-là des estimations précises ;
- En janvier 2022, une note plus précise avec des analyses complémentaires à valider pour espérer réduire la facture, c'est-à-dire que dans la première analyse complémentaire faite tout de suite en décembre 2021, le mandataire a été extrêmement alarmiste. Il avait trouvé sur l'immense tas au sud-est de la parcelle, des indications de pollution digne d'un stand de tir, ce qui indiquait que toutes les centaines de mètres cubes devaient partir au centre de traitement, ce qui représentait encore des sommes bien supérieures que prévu.

Les analyses complémentaires ont ainsi été demandées. Il y a eu cinq sondages complémentaires pour analyser et différencier ce tas principal au sud-est, et les valeurs étaient plus correctes. Une partie du tas pourra être utilisée en matériaux terreux, car considéré comme non pollué, et les 4/5 du reste du tas partiront en décharge de type B, donc loin du type E qui nécessite du traitement, et avec des coûts moindres.

- En février 2022, le Conseil communal reçoit les analyses détaillées complémentaires, d'où le type de décharge B ;
- En mai 2022 est arrivée l'offre du mandataire qui avait aussi d'autres chantiers à gérer, avec l'estimation finale qui sert de base pour ce rapport ;
- En mai 2022 toujours, une note au Conseil communal pour informer du retour des offres et la validation du processus à suivre pour soumettre un crédit supplémentaire, ce qui amène le Conseil communal ici aujourd'hui.
- Le 30 mai 2022, une information préalable à la CGF suite à ce premier retour et la stratégie acceptée par le Conseil communal de la demande de crédit supplémentaire. La CGF a donc été informée dans les divers tout de suite après la réception de ce rapport.

Depuis mi-mai 2022, le Conseil communal avait le détail de ce que ça allait coûter à la Commune. Il paraissait plus difficile de faire plus court, sachant qu'il y avait des délais d'analyses intermédiaires et des délais de réception d'offres intermédiaires à recevoir pour ce projet.

Les groupes des Verts et de l'UDC demandent pourquoi ce rapport est si succinct. La raison est simple, c'est une question de timing. Si ce crédit est validé aujourd'hui, il y a encore une chance de pouvoir réaliser les travaux avant l'hiver. Il paraissait intéressant au Conseil communal, malgré le problème de planning, de l'aspect succinct et le temps limité pour préparer le rapport, de le soumettre aujourd'hui, afin de pouvoir encore finaliser le projet d'ici la fin de l'année, sans quoi il serait rapporté au début de l'année 2023. Les coûts des charges augmentent quasiment tous les trois ou quatre mois en ce moment, c'est donc un pari sur le coût total de l'opération : plus tôt cette parcelle est dépolluée, plus il y a de chance de limiter les coûts. Le Conseil communal ne peut pas garantir que, dans six mois ou un an, ce sera 220'000 francs, mais peut-être 250'000 ou 280'000 francs. Pour information, une décharge de type B a fermé dans le canton de Neuchâtel, il n'en reste qu'une et, évidemment, les coûts à la tonne augmentent à chaque fois car les décharges se remplissent. Aucune commune ne veut ouvrir une décharge de type B sur son territoire et cela fait monter les prix.

Au niveau du planning, pour répondre aux questions de l'UDC, pourquoi est-ce qu'en 2022 seulement on se rend compte que les analyses de 2017 étaient fausses. Le Conseil communal ne peut pas évaluer ce qui a été fait à l'époque évidemment, mais il se rend compte qu'en 2016 des analyses ont été faites avec des estimations sans demande de devis précis et c'est probablement là la source importante des problèmes d'aujourd'hui. Le Conseil communal a lancé les travaux en 2021 et dès lors, il a fait au mieux pour arriver à gérer les situations qui s'ouvraient devant lui.

M. Sivignon répond au groupe POP que la question d'une « police de la pollution » a déjà été posée au Conseil communal. Cela demanderait des ressources importantes pour détecter et suivre les pollutions. Les procédures sont très longues et demandent des supports juridiques. Actuellement, le Conseil communal traite ce qui est formellement dénoncé et ce qui pose vraiment un problème à la population en faisant une priorisation des cas. En l'occurrence, cette parcelle est actuellement en zone à bâtir, elle reste un bon candidat pour y rester dans le futur. Si elle n'est pas dépolluée jusqu'à un certain niveau, des restrictions importantes de construction s'appliqueraient.

A la dernière question des Verts par rapport à ce qu'il s'est passé dans le dicastère, M. Sivignon fait valoir son devoir de réserve. Le Conseil communal ne commentera pas aujourd'hui ce qui a pu se passer dans les années précédentes.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) remercie le Conseil communal pour ces précisions et demande une interruption de séance d'une minute trente pour pouvoir tirer une conclusion rapide de tout cela.

M. SANTIAGO (Les Verts) remercie le conseiller communal pour la transparence et la sincérité de ses réponses, il n'attendait pas de réponse concernant la toute dernière remarque, pas très sympathique il le concède. Néanmoins, dans tout ce qui a été dit, il relève un élément qui lui semble quand même problématique ; le Conseil communal laisse le bénéfice du doute à l'entreprise qui a démoli le mur, comme quoi il n'aurait pas été au courant qu'elle a eu à faire à un site pollué. C'est un site inscrit officiellement dans le cadastre neuchâtelois des sites pollués. Confier des travaux de chantier à une entreprise sans qu'elle soit informée qu'elle doit faire face à une situation particulière, d'autant plus qu'on est face à un cas d'assainissement, ce n'est pas simplement des terres modestement polluées, c'est carrément une décision d'assainissement qui a été imposée par le Canton. Il reste donc très sceptique sur le sérieux du mandat octroyé à l'époque.

M. SIVIGNON (cc) indique qu'avec les informations en sa possession aujourd'hui, il n'a pas d'autre choix que de lui laisser le bénéfice du doute car il n'a malheureusement pas les informations de comment ces travaux lui ont été présentés et comment ils ont été organisés à l'époque.

Le président annonce une suspension de séance d'une minute trente. Cette dernière reprend à 20h59.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe a délibéré suite aux explications aussi claires que possible du Conseil communal, qu'il remercie. Cependant, il n'a pas fondamentalement été convaincu par la pertinence de certains éléments. Il y a encore beaucoup de zones d'ombre. Il s'étonne aussi de l'absence de possibilités de savoir ce qu'il s'est vraiment passé à l'époque. Il estime qu'une collectivité publique peut avoir des archives précises sur ce genre de dossier. Son groupe ne soutiendra pas ce rapport et sera partagé entre refus et abstention.

M. SANTIAGO (Les Verts) demande encore s'il y a plus de précisions concernant les prochaines éventuelles subventions cantonales, qui en 2020 étaient à hauteur de 90 % sur 132 m³. Est-ce qu'on peut s'attendre à un même ordre de grandeur sur les 600 m³ ?

M. SIVIGNON (cc) indique que le Conseil communal a demandé au mandataire d'évaluer le subventionnement que la Commune peut espérer sur ces travaux complémentaires mais il n'a malheureusement pas la réponse aujourd'hui. Le pourcentage sera probablement bien en-dessous de ce qui était prévu en 2020.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique que son groupe combat l'entrée en matière, afin de pouvoir s'abstenir.

L'entrée en matière étant contestée, le président passe à son vote. **Elle est acceptée par 24 OUI contre 7 NON et 4 abstentions.**

Le président passe ensuite à l'examen de détail de l'arrêté. **C'est par 25 OUI contre 5 NON et 5 abstentions que le crédit complémentaire de 220'000 francs pour l'assainissement de la butte de la Binrée est accepté,** tel que présenté par le Conseil communal.

7. Modification d'un plan d'alignement

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. SIVIGNON (cc) rappelle que ce rapport a déjà été évoqué dans le point précédent de l'ordre du jour. Il s'agit là de faire une modification locale d'un plan d'alignement qui empêche toute construction sur une parcelle. Ce projet date d'il y a plusieurs années, remis au goût du jour plusieurs fois. Aujourd'hui, il y a un projet concret qui peut être réalisé sur cette parcelle et le promoteur du projet a souhaité mandater un bureau pour exécuter la modification partielle du plan d'alignement.

Dans ce cadre de procédure, ce n'est pas la Commune qui pilote, c'est le mandataire qui fait tout le travail, comme un architecte fait les plans des permis de construire, là c'est un mandataire qui fait les plans d'un nouveau plan d'alignement, sauf que le Canton et la Commune doivent être associés car ce sont des zones réservées pour les constructions de route à futur. Ces derniers doivent donc préavisier positivement toutes les étapes pour que le projet puisse arriver jusqu'au Conseil général.

Ce rapport est donc présenté à l'Assemblée puisque c'est elle qui a autorité pour tout ce qui est lié au plan d'aménagement et le plan d'alignement en fait partie.

Cet alignement empêche actuellement toute construction sur cette parcelle et est même totalement incohérent en regard des constructions existantes. Pendant des années, les alignements n'ont pas ou très peu été pris en considération dans la délivrance du permis de construire. Les choses ont bien changé ; depuis plusieurs années maintenant, au niveau du Canton, c'est un stop général dès qu'il s'agit de construire quelque chose dans ces alignements. C'est pour cela qu'à chaque fois qu'on a ce type de cas, les alignements doivent être modifiés localement pour arriver à corriger les inepties des alignements faits au fil des années.

Pour l'anecdote, sur Môtiers, il y a des alignements qui datent de 1895 et tout le village de Couvet a des alignements qui datent de 1930, donc c'est un travail qui devra être fait après le PAL et cela nécessitera un crédit ad hoc pour corriger tout cela. Le choix a été fait de ne pas le mettre dans le PAL mais il doit être corrigé localement.

Pour ce projet précis, il s'agit de corriger des alignements sur trois rues existantes.

La CUEDD ne souhaitant pas s'exprimer, le président ouvre la discussion générale.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) s'exprime en ces termes : *« Sur le fond, l'UDC ne conteste pas ce rapport mais sur la forme, il regrette toutefois qu'il n'ait pas été transmis à temps pour la séance de préparation. »*

Mme VAUCHER (Les Verts) indique qu'elle fait partie de la CUEDD mais qu'elle ne peut pas se positionner, car la commission n'a pas été consultée sur cet objet.

Elle poursuit ainsi : *« Bien que portée à l'ordre du jour, cette modification a été soumise à notre Autorité le 22 septembre dernier en fin de journée, soit deux jours ouvrables avant notre séance de ce soir. Elle n'a par ailleurs pas été présentée à la commission d'urbanisme et de développement durable qui est tout de même la cheville ouvrière dans la révision du PAL. »*

Les membres de notre groupe sont donc un peu dans le bleu pour se prononcer en tout état de cause plus par principe que vu la simplicité de ce qui nous est présenté et nous entendons volontiers le CC sur l'urgence de traiter ce dossier aujourd'hui. »

M. BURRI (PLR) indique qu'il est également membre de la CUEDD et précise que ce dossier y a bien été présenté. Elle a déterminé que si ce plan d'alignement devait être respecté, il y avait nombre de villas familiales qui devraient être démolies, partiellement ou en totalité, pour pouvoir respecter ce plan d'alignement, qui aujourd'hui ne fait plus de sens dans ce quartier.

M. OPPLIGER (PS) prend la parole à son tour : *« Nous avons à nous prononcer sur une modification d'un plan d'alignement de la rue des Cottages qui en compte autant que de village, celui qui nous intéresse ce soir est celui de Fleurier. Il date de 1957, alors il fallait prévoir des routes larges. Nous pouvons, en lisant les plans, nous rendre compte que bon nombre de parcelles du quartier débordent sur l'alignement en vigueur actuellement.*

La modification proposée ce soir est une nécessité afin de mettre en conformité un alignement déjà mis à mal par de nombreuses dérogations. Nous aurons certainement à nous prononcer plusieurs fois sur modifications de plan d'alignement.

Il est clair que les plans d'alignements en vigueur datent pour certains de la première moitié du 20^{ème} siècle et ne sont plus en phase avec notre vision actuelle de la mobilité et de l'urbanisation.

Le groupe socialiste accepte la modification du plan d'alignements de la rue des Cottages. »

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe acceptera ce plan d'alignement.

M. SIVIGNON (cc) remercie les groupes pour l'accueil de ce rapport. Il rappelle que le projet était présenté le 31 août dernier à la CUEDD. Par rapport au délai, pourquoi ce rapport a été délivré si tard ; il est souvent reproché à l'administration d'être assez lent pour délivrer des permis, cette fois la Commune a essayé de faire le maximum pour délivrer et ne pas bloquer des projets de constructions qui sont vraiment concrets dans ce cas, donc effectivement, le Conseil communal s'est dit que c'était le moindre mal de soumettre ce projet succinct à la dernière minute mais de permettre de gagner trois mois d'ici le projet au Conseil général au constructeur pour faire avancer leur projet.

Pour information, les plans ont été envoyés au Canton vendredi après-midi et ont été récupérés ce matin pour qu'ils soient à la signature du président du Conseil général, donc tout a été fait de la meilleure façon qui soit et le plus rapidement possible pour que la maison puisse être construite le plus rapidement possible aussi.

Une toute petite précision par rapport au plan d'alignement ; les maisons actuellement dans les plans d'alignements ne risquent pas d'être démolies, elles sont au bénéfice de la situation acquise. Par contre, tout nouveau permis de construire seraient très probablement refusé pour les maisons qui sont dans des alignements. Donc pas de risque de démolition mais un blocage systématique des projets dans les plans d'alignement.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve la modification d'un plan d'alignement, telle que présentée par le Conseil communal.

8. Communications du Conseil communal

Service des ambulances

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) indique que pour des raisons internes à la négociation avec les vendeurs, les deux communes ont décidé de suspendre le projet de rapport sur les indemnités des suppressions de poste et donc d'appliquer la loi cantonale qui est actuellement en vigueur. Les ambulanciers recevront donc trois mois d'indemnités comme prévu à l'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique.

Aussi, l'acte de vente, respectivement d'achat, a été signé le 6 septembre dernier, les communes de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers sont donc maintenant propriétaires de ladite entité Ambulances Roland Sàrl.

Dans les statuts de la nouvelle société ont été indiqués évidemment les deux membres du Conseil général. Finalement, le Conseil communal répondra au postulat dans les délais, soit en fin d'année ou au début de l'année prochaine.

Travaux en vue de la réalisation d'une structure pré et parascolaire à Fleurier sur le site du JJR

M. Yves FATTON (cc) indique que le début des travaux n'a pas commencé. Il était prévu cette semaine, il avait été convenu avec le bureau d'ingénieur qu'une fois le 85 % des mises au concours rentrées, une décision sera prise. A ce jour, le Conseil communal n'est pas persuadé de ne pas dépasser le crédit voté, donc pour éviter de mettre devant le fait accompli le Conseil général, il attend d'avoir en tout cas 87 % à 90 % de rentrée des soumissions pour voir s'il est ou pas dans le tir.

Il précise qu'il y a eu des augmentations de coût importantes pour tout ce qui était pieux, mais à ce stade, le Conseil communal n'est pas encore persuadé de dépasser le crédit. Si cela devait être le cas, la CGF et le Conseil général seront informés et prendront les décisions qui s'imposent en cas de dépassement.

9. Recommandation pour une exploitation rationnelle du domaine des Oeuillons

Le président laisse tout d'abord la parole aux signataires de cette recommandation.

M. VAUCHER (POP) prend la parole en ces termes : « *Selon la volonté du peuple, la Commune est restée propriétaire du domaine des Oeuillons. Que certains le regrettent alors que d'autres s'en réjouissent ne change rien, il faut aller de l'avant et anticiper la remise ou la reprise du bail en 2025.*

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil communal de réfléchir à l'avenir de ce domaine qui peut, à notre avis, devenir un site touristique intéressant et rentable, et de nous faire des propositions.

L'argument avancé à l'époque de ne pas investir par manque de moyens nous paraît étonnant au vu d'autres investissements consentis sur le site de la Robella ou lors de l'achat de l'ancien magasin de Noiraigue. Et réfléchir et proposer, ce n'est pas encore dépenser. Mais c'est avoir les idées claires et choisir en connaissance de cause.

Gouverner, c'est prévoir dit-on. C'est le but de cette recommandation que nous vous proposons d'appuyer. »

Le président passe la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEF COS).

M. Frédéric MAIRY (cc) indique que le Conseil communal s'opposera à cette recommandation, tout en remerciant le groupe POP pour sa proposition, qui lui permet de revenir sur ce dossier, en espérant pouvoir le clore. Cela ne veut pas dire que le Conseil communal ne s'en soucie pas mais qu'au contraire, il travaille à donner un avenir sur ce site en cohérence avec la décision prise par le peuple lors de la votation populaire.

De l'avis du Conseil communal, on se trouve aujourd'hui face à deux options, la première est celle en cours maintenant, appliquée par le Conseil communal, la deuxième est celle proposée par cette recommandation.

L'Exécutif estime être dans la cible souhaitée par la recommandation, puisque l'option qu'il retient à ce jour est elle aussi économique, sociale et écologique.

Economique, elle aurait pu l'être davantage si comme le souhaitait le Conseil communal, la Commune aurait pu se défaire de ce bien plutôt que de devoir continuer à l'entretenir. Il a pris acte évidemment de la volonté populaire et aujourd'hui, il continue d'entretenir ce site, simplement il ne semble pas nécessaire d'y affecter des moyens trop importants. L'Exécutif veille à ce que le domaine soit conforme aux normes, qui évoluent ; l'année dernière la fumière a dû être refaite, il s'agira peut-être à l'avenir de la couvrir, d'autres dépenses seront donc à faire. Le loyer ne les couvrira certainement pas toutes, car en termes de fermage agricole, le cadre fédéral est relativement strict, mais le Conseil communal essaie de faire au mieux, de minimiser les dépenses pour que ce domaine du patrimoine communal ne coûte pas trop.

L'Exécutif estime aussi être dans une optique sociale, puisqu'il travaille à l'avenir du site avec l'exploitant lui-même. Son bail arrive à échéance en 2025 et il est prévu, comme tout bail agricole, qu'il puisse être reconduit, sauf manquement grave de la part de l'exploitant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Passablement d'efforts ont été faits de sa part. Le Conseil communal travaille donc avec lui pour qu'il ait un avenir sur ce site et il estime que cet avenir passe par un développement autant mesuré que possible du site des Oeuillons.

Le Conseil communal estime être pleinement dans la cible du critère écologique puisqu'il travaille de manière concertée avec l'exploitant à d'une diminution des flux sur le site. Les routes d'accès sont désormais réservées uniquement à l'exploitant et aux bordiers, pour limiter l'afflux de voitures. Le Conseil communal ne peut évidemment pas limiter les flux de randonneurs qui sont toujours aussi importants, par contre il ne cherche pas à les maximiser ou à les augmenter encore en développant le site.

L'aspect écologique est aussi une préoccupation de l'exploitant ; une partie de son domaine est en prairie extensive, il a encore progressé d'un échelon dans la classification de sa prairie extensive tout récemment, donc il y a passablement d'efforts qui sont faits de son côté.

Le Conseil communal estime aussi que ce développement très mesuré du domaine des Oeuillons est complémentaire avec la vision qu'a le Canton. Un plan d'affectation du Creux-du-Van a été adopté ; un recours est toujours pendant au Tribunal fédéral et l'Exécutif espère qu'il soit levé rapidement, et lorsqu'il le sera, un plan d'affectation 2 sera élaboré par le Canton, qui étendra le périmètre actuel du site du plateau du Creux-du-Van jusqu'aux Oeuillons. Le domaine se retrouvera donc dans ce périmètre de protection cantonale, avec des contraintes importantes en termes de développement.

Ce que demande la recommandation du POP est d'investir sur le site, ce qui demandera de toute manière des moyens conséquents. Le Conseil communal avait renoncé il y a quelques années à rénover la cuisine, qui n'était plus aux normes, c'est pour cela que le domaine ne compte plus qu'une buvette. Refaire une cuisine demandera rapidement quelques dizaines de milliers de francs, développer le site en demandera sans aucun doute quelques centaines.

Pour que la Commune puisse y retrouver ses billes, il faudra alors augmenter les flux sur le site, puisque si le site doit être attractif, la Commune ne pourra pas uniquement se satisfaire des touristes et randonneurs actuels, mais il faudra faire venir d'autres utilisateurs puisque la clientèle des randonneurs est une clientèle assez particulière, dont les dépenses sont en général comptées. En matière de développement économique, se pose dès lors à la fois la difficulté de retrouver ses billes et le risque de porter atteinte aux autres offres existantes dans le secteur, ce qui ne semble pas être une nécessité.

D'un point de vue social, comme dit tout à l'heure, l'exploitant est très satisfait de la situation actuelle ; très clairement il ne souhaite pas un développement de grande ampleur du site. Il sait très bien qu'un tel développement impliquera à la fois une hausse de son fermage, ce qu'il ne souhaite pas, et impliquera aussi une modification de ses pratiques. Il devra alors gérer un site touristique s'il souhaite rester sur place, ce qui n'est pas sa volonté. Donc le Conseil communal peine à voir le volet social quant au développement du site demandé par la recommandation.

D'un point de vue écologique, la viabilisation du site ne sera possible qu'en augmentant les flux, ce qui va à contre-courant d'une protection de ce site sensible, à contre-courant aussi du PAC 2 lorsqu'il aura été décidé par le Canton, puisque le PAC interdira toute modification des volumes ; cela veut dire qu'il sera uniquement possible de rénover, aucune construction ne pourra être faite, ce qui, de l'avis du Conseil communal, est tout à fait bienvenu pour éviter d'augmenter la pression sur un site aussi sensible que celui-là.

Pour conclure, F. MAIRY rappellera encore qu'en matière de développement touristique, puisque c'était l'angle de la recommandation, la Commune s'est dotée en 2016 d'un plan directeur de l'offre touristique, qui détermine clairement quels sont les sites touristiques de la région, quels sont ceux sur lesquels le Conseil communal entendait à l'époque investir des moyens, ce qui est toujours le cas aujourd'hui ; or, le domaine des Oeuillons ne s'y trouve pas. Il rappelle que ce document avait été établi avec les acteurs touristiques eux-mêmes de la région, donc qui s'y connaissent en matière de potentiel touristique. Ce n'est pas un site qui présente un potentiel intéressant pour les raisons évoquées plus haut.

Le Conseil communal reste de son côté convaincu qu'effectivement, le domaine des Oeuillons fait partie de notre patrimoine, qu'il lui appartient de le maintenir en bon état, de permettre à l'exploitant actuel d'y travailler, de veiller aussi avec lui à ce que son exploitation soit dans l'amélioration constante, mais il ne souhaite pas y amener des moyens supplémentaires sur ce site, pour en préserver ses qualités et celles de ses environs.

Le président passe ensuite la parole aux différents groupes.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) remercie le Conseil communal, au nom de son groupe, pour ses explications auxquelles il souscrit pour une bonne partie. La recommandation véhicule des intentions louables, l'UDC étant très attaché aux questions touristiques dans la commune.

Son groupe regrette simplement l'absence d'idées concrètes dans ce texte. Cela aurait pu être l'occasion peut-être de formuler des propositions, des projets qui pourraient être intéressantes, qui pourraient peut-être faire pousser des ailes au Conseil communal. Quoi qu'il en soit, l'UDC ne soutiendra pas cette recommandation, qu'elle ne juge finalement pas spécialement utile.

Mme HUMBERT (Les Verts) prend la parole ainsi : *« Le domaine des Oeuillons a fait l'objet de plusieurs demandes de crédit : en 2017, 100'000 francs ont été consacrés à la rénovation du hangar et en 2016, un montant de 80'000 francs ont permis de rénover une partie de l'habitation. Dans son rapport, le Conseil communal nous informait alors que « depuis 2005, le domaine est loué à Mme et M. Régine et Stéphane Oppel, qui exploitent ce domaine sur deux plans : une partie agricole et une autre de restauration. La clause obligeant le locataire à tenir un établissement figure sur le bail signé par la commune de Noiraigue. Cette condition s'explique par le fait que le lieu se situe sur le passage menant au sentier des Quatorze contours, fréquenté par de nombreux touristes se rendant au Creux-du-Van. » Pour éviter de mettre la cuisine aux normes d'hygiène, celle-ci est devenue privative et une buvette a été créée pour répondre aux touristes. Le 7 mars 2021, la population a refusé la vente de ce domaine ainsi que celui de Longeaigue.*

L'année dernière, nous avons été surpris d'apprendre en réponse à l'interpellation du groupe POP consacrée à l'avenir de ces domaines, que je cite : le Conseil communal n'entend pas étendre le domaine des Oeuillons et le projet d'une infrastructure touristique publique, que les référendaires ont évoquée dans la presse, n'est pas à l'ordre du jour. Nous estimons que l'attractivité du site du Creux-du-Van est largement suffisante et que si le développement touristique régional justifie bien un soutien public, celui-ci trouve ailleurs des concrétisations aux effets plus pertinents.

Le rapport du Conseil communal que j'ai précédemment évoqué plante assez bien le décor. Bail obligeant la tenue d'un établissement, dans un lieu de passage d'innombrables touristes leur permettant de faire une pause ou de se restaurer avec quelques commodités usuelles. Malgré les raisons évoquées par le Conseil communal, nous espérons que cet hémicycle aura la sagesse d'esprit de soutenir cette recommandation. »

M. Adrien PAGNIER (PLR) s'exprime à son tour : *« Le groupe PLR a pris connaissance de la recommandation pour une exploitation rationnelle du domaine des Oeuillons.*

Effectivement, le bail du domaine agricole des Oeuillons arrive à son terme en 2025 mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il est terminé !

En effet, la législation un peu spéciale pour les baux agricoles, même en cas de résiliation dans les délais peut prendre plusieurs années suite à un simple recours de la part du locataire. Nous pensons donc qu'il est inopportun de lui résilier son bail.

De plus, le site des Oeuillons, qui est sur le chemin du Creux-du-Van, est aux abords de la réserve naturelle fédérale, l'idée étant plutôt de réduire ou de réguler un peu l'affluence plutôt que de la développer dans le but de préserver cet endroit magnifique et naturel.

Pour terminer les réflexions autour du site du Creux-du-Van et de la réserve fédérale qui doivent être réalisées en partenariat avec le canton de Vaud, les différentes communes ainsi qu'avec la Confédération nous ne pensons pas qu'il soit possible de réaliser un projet sans que l'ensemble des acteurs autour de ces sites ne se soient mis d'accord.

Le groupe PLR refusera donc cette recommandation. »

M. HIRSCHY (PS) indique que son groupe a aussi pris connaissance de cette recommandation. Outre la dimension sociale, qui est dans l'ADN de notre groupe, la recommandation demande aussi au Conseil communal de développer ce site d'un point de vue économiquement et écologiquement intéressant.

Pour son groupe, développer ces deux dimensions dans la région est d'une importance capitale, cependant, les Oeuillons ne s'y prêtent pas du tout. D'un point de vue économique tout d'abord, le loyer actuel permet à peine de recouvrir les charges de la Commune. En l'état, de très gros investissements seront nécessaires et donc difficiles voire impossible à rentabiliser. De plus, son groupe n'est pas convaincu qu'il y a un véritable potentiel ni même un véritable besoin.

Les Oeuillons se situent entre Noiraigue, Le Soliat et la Ferme Robert, qui constituent les points principaux de départ et arrivée des randonneurs et offrent déjà aujourd'hui de bonnes conditions de restauration. Et les nombreux randonneurs de son groupe le savent bien, le marcheur typique part avec son pique-nique et s'offre une fois dans la journée un café et une tranche de gâteau, souvent au sommet ou à l'arrivée et non pas en plein milieu de la pente. Lui offrir un lieu de restauration supplémentaire ne va pas augmenter les recettes touristiques de la région, mais simplement diluer les recettes existantes entre les établissements.

D'un point de vue écologique ensuite, les Oeuillons et plus particulièrement le sentier des 14 contours sont en danger en raison des déjà trop nombreux randonneurs et vététistes. Augmenter le passage irait à l'encontre de la préservation de la faune et de la flore, tous deux fragiles à cet endroit. C'est justement pour cela que ni la Commune ni le Canton ne souhaitent développer davantage de tourisme à cet endroit-là.

Le groupe socialiste rejettera donc cette recommandation, cependant il remercie les initiants car même si le lieu est inadéquat, les objectifs visés sont bons et il recommande à tous les groupes de prendre exemple sur le groupe POP et continuer à proposer des idées pour les atteindre.

Avant de passer au vote, le président rappelle que si cette recommandation est acceptée, le Conseil communal aura alors six mois pour y donner suite. **Cette recommandation est refusée par 28 NON contre 4 OUI et 3 abstentions.**

10. Interpellations et questions

A. INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP concernant nos centrales d'épuration

Des citoyennes et citoyens ramassent régulièrement les déchets souillant le domaine public, et quelles que soient leurs motivations, nous devons leur être reconnaissants.

Que des déchets de tous types puissent aussi être retrouvés dans nos rivières est une chose que nous pouvons comprendre, même si ce n'est pas acceptable, que ceux-ci soient emportés par le vent ou jetés suite à des fêtes bien arrosées. Mais que l'on retrouve dans nos cours d'eau (en l'occurrence la Vieille

PROCÈS-VERBAL DU 26.09.2022

Areuse, réserve naturelle) des objets visiblement jetés dans les toilettes par des personnes peu scrupuleuses interpelle :

- Comment ce type de déchets peut-il se trouver dans la rivière ?
- Y a-t-il encore des égouts qui ne sont pas reliés au réseau des eaux usées ?
- Nos centrales d'épurations répondent-elles encore, après plus de 45 ans de bons et loyaux services, aux normes actuelles ? Si non, quand va-t-on les mettre à niveau ou les remplacer (en rappelant que cet entretien ne pèsera pas à terme les comptes de notre commune puisqu'ils sont couverts par une taxe causale) ?



M. Yves FATTON (cc) répond en ces termes : « Je remercie le groupe POP pour cette interpellation et vous rassure, nous constatons également ces phénomènes : il s'agit d'une part d'objets lancés dans le cours d'eau volontairement ou par inadvertance et d'autre part lors de grosses précipitations d'éléments provenant des déversoirs d'orages.

Comme vous le savez, une grande partie de nos réseaux souterrains dédiés à l'évacuation des eaux ont été construits à l'époque en système unitaire, qui consiste à récolter dans un même tuyau les eaux usées et les eaux claires.

Ces canalisations sont munies en aval de déversoirs d'orage. Le principe est simple : une fois que la canalisation qui récolte ces eaux est en surcharge et ne peut plus les évacuer, le trop-plein placé dans la chambre finale permet à celles-ci de sortir en direct dans la rivière car il est important de diminuer cette pression à l'intérieur de la conduite afin d'éviter une rupture mais aussi éviter des inondations en amont.

Ce phénomène fait principalement suite à un apport subit et trop important d'eau claire dans ces canalisations dû principalement aux précipitations. Il est à noter que ces phénomènes météo deviennent de plus en plus intenses et localisés.

Hormis les conséquences que vous évoquez dans votre interpellation, la question des eaux claires qui arrivent dans les stations d'épuration et qui ne devraient pas être une difficulté pour nous car nous traitons des eaux qui ne devraient pas l'être.

Les démarches entreprises depuis 2015 sont de deux ordres :

D'une part votre autorité a accepté un crédit d'investissement de 5'150'000 de francs en date du 28 septembre 2015 en vue de la réhabilitation des trois stations de traitements des eaux usées de notre commune.

Deux stations ont été remises à niveau techniquement avec le consentement du canton et son aide financière. Il s'agit des stations de Boveresse et de Travers. Pour celle de Noiraigue, un remplacement complet a été décidé avec une mise aux normes actuelles au vu de son emplacement et des coûts qu'il aurait fallu consentir pour remonter ces eaux usées sur Travers.

Le non-remplacement des stations de Boveresse et Travers fait partie de la stratégie mise en place avec le canton, qui consiste, à l'horizon 2030 - 2035 à la réalisation d'une station d'épuration unique à Travers. Celle-ci devra traiter l'ensemble des eaux usées des villages en amont.

Avec un coût estimé à plusieurs dizaines de millions de francs, il est important de dimensionner ce nouvel ouvrage au plus juste. Il faut savoir que le coût de ces installations futures dépend en grande partie des volumes qui devront être traités. Dès lors, pour mener à bien cette réalisation et surtout permettre un dimensionnement au plus juste, il faut absolument sortir les eaux claires des canalisations des eaux usées.

Et c'est là qu'intervient le deuxième crédit d'investissement de 19'000'000 de francs voté par votre autorité le 25 novembre 2018 en vue de la séparation des eaux claires et des eaux usées.

Un premier crédit 8'342'0000 de francs avait déjà été voté en juin 2009 pour parer aux premières mesures urgentes dans ce domaine.

Ces nouvelles mesures PGEE nommées phase 2 doivent se déployer sur la période 2020 - 2029 et permettent la mise en place de systèmes de canalisation non plus unitaire mais en séparatif.

Ce système permettra dès le début de la récolte des eaux, de définir leur destination, soit à la STEP pour les eaux usées et pour les eaux claires dans les cours d'eau ou les nappes, avec pour but d'éviter, la surcharge des STEPS et la surcharge des canalisations et des conséquences tant au niveau technique qu'environnemental.

A ce jour et depuis 2020, six mesures sont traitées afin d'éviter les inondations récurrentes des habitants mais aussi de séparer les réseaux.

Voilà les mesures réalisées ou en cours de réalisation :

Mesures terminées :

- M101 Rio à St Sulpice
- M10 Chemin des écoliers à Môtiers
- M2 Rue de la Sauge à Couvet
- M1.2 La Presta Couvet

Mesures en cours :

- M 1.1 Vers chez les Blancs à Travers
- M101 Rive gauche et rive droite à Travers

De plus, des mesures de prévention et de curage sont aussi effectuées.

Comme vous pouvez le constater, le Conseil communal travaille à l'amélioration des conditions de nos réseaux des eaux claires et usées. »

Le groupe POP est satisfait de sa réponse.

2. Interpellation du groupe POP concernant les terrains de jeux

En juin 2018 le Conseil général de Val-de-Travers a approuvé un crédit cadre pour la rénovation des terrains de jeux de tous les villages de la commune.

Le groupe POP aimerait connaître l'état d'avancement des travaux programmés. Certains terrains de jeux n'ont plus de toboggan depuis deux belles saisons. Quelle est la façon de procéder ?

Est-ce que la rénovation du terrain de jeux de la Place de la gare à Fleurier est terminée ? Est-il envisagé d'installer une protection sur la grande ouverture du côté Rue des Moulins ? Celle-ci représente un réel danger pour de petits enfants qui pourraient échapper à la surveillance des adultes et courir sur une rue plutôt passante. À l'heure où la commune engage des frais considérables pour installer des jeux de haute sécurité, il nous semble qu'empêcher les bambins de passer sous une voiture serait quand même une option à prendre.

M. FATTON (cc) répond en ce sens : « *La première place de jeux que nous avons réalisée est celle de Boveresse en 2019, l'endroit choisi était l'emplacement connu derrière le Temple. Après discussion avec les citoyens impliqués dans ce dossier et la proposition d'une citoyenne de mettre à disposition une partie de son terrain derrière l'école, il nous a semblé effectivement mieux de déplacer cette place de jeu. Entre les différentes rencontres et la signature d'une convention nous avons perdu du temps mais à bon escient me semble-t-il.*

La deuxième place de jeux est celle de Fleurier, à la Place de la Gare. Celle-ci a été terminée en 2020, non sans surprises car il y avait l'ancien cimetière de Fleurier qui était jonché de pierres tombales à 40 cm de profondeur, ce qui n'a pas facilité le travail de réalisation.

La troisième place de jeux est celle de Buttes, où là aussi, nous avons rencontré des problèmes avec l'apparition de sources naturelles. Il a fallu poser plusieurs drainages afin d'éviter ces remontées d'eau. Cette place a été terminée en 2021.

Môtiers est la quatrième place de jeux entreprise. Cependant ce terrain appartenant à L'ECAP, nous avons dû attendre une décision de leur part afin de pérenniser cette place. Les travaux de la place de jeux de Môtiers vont démarrer fin septembre 2022.

Ensuite nous suivons l'ordre de priorité décidé :

Ancienne piscine de Fleurier, Place du Levant à Fleurier, Place du Pâquier à Fleurier, Ecole primaire à Fleurier, Ecole à Travers, Ecole à Couvet, Place de St Sulpice, Jardin public à Couvet, Jardin public à Noiraigue, Ecole les Bayards

Il est bien de rappeler que dans le cadre de la demande de crédit, il était indiqué que l'ensemble des travaux pour ces places de jeux seraient effectués par le service de voirie afin d'éviter des coûts supplémentaires pour notre collectivité et cela selon les possibilités d'engagement à disposition.

De plus il ne faut pas oublier que l'entretien continue sur toutes les places et que des contrôles ponctuels sont faits par les employés de voirie et par le délégué BPA.

Ci-dessous le nombre d'heures pour l'entretien et la rénovation des places de jeux :

2020 : 639 heures

2021 : 1949 heures

2022 : 461 heures

Maintenant, pour répondre aux deux dernières questions au sujet du terrain de jeux de la place de la Gare, celui-ci est effectivement terminé.

Et en effet, nous pouvons poser une chicane ou une barrière mobile entre la rue des Moulins et la place de jeux à cet endroit, mais ce sera après les travaux de construction des immeubles. »

M. VAUCHER se dit satisfait de cette réponse.

3. Interpellation du groupe UDC concernant la centrale électrique de Noiraigue

La centrale électrique de Noiraigue est à l'arrêt depuis des années. Récemment, la presse a fait écho d'une opposition de la ville de La Chaux-de-Fonds à l'exploitation de cette centrale, craignant pour son approvisionnement en eau (alors qu'une plus grande exploitation, voire un agrandissement des systèmes de pompages dans le lac traversant la Vue des Alpes est possible mais simplement plus chère...). A l'aube d'une crise énergétique majeure et sans précédent, cette opposition est à notre sens scandaleuse. Dans quelle mesure le Conseil Communal peut-il exercer activement une pression sur le Conseil d'Etat et les autorités compétentes pour lever cette opposition rapidement et remettre en marche ces installations ?

M. SIVIGNON (cc) s'exprime ainsi : *« La situation des usines a été expliquée à cette assemblée en décembre dernier déjà et les actions mises en place depuis 2021 se poursuivent comme expliquées à l'époque. Je renvoie donc au PV de la séance de décembre dernier pour le détail. En résumé et pour rappel donc : il n'y a formellement plus d'opposition en cours de traitement puisque le projet de rénovation avait été retiré pour réaliser des études complémentaires suite aux oppositions formulées par la Chaux-de-Fonds mais aussi par des associations de protection de l'environnement. Des contacts ont été repris en 2021 avec à la fois les autorités de la Chaux de Fonds et avec les services cantonaux pour baliser au mieux le prochain dépôt de permis de construire.*

Depuis décembre dernier, un nouveau concept a été préavisé favorablement par les services cantonaux et la SEVT doit maintenant mandater un bureau spécialisé pour réaliser l'étude technique et budgétaire nécessaire au dépôt d'un nouveau permis de construire. Le délai optimiste pour le dépôt d'un nouveau permis est de fin 2023 environ. Le délai de réalisation dépendra lui principalement de l'accueil fait au projet par les parties qui avaient fait opposition au premier projet. Selon le dimensionnement du projet, le budget pourrait avoisiner les 20 millions de francs et le but est toujours de présenter un projet éligible au SRI afin de sécuriser l'amortissement de cet investissement.

Vu les délais de mises en œuvre de nouvelles productions énergétiques indigènes, même sans opposition, je finirai cette réponse en reprenant exactement la même conclusion qu'en décembre dernier, conclusion qui a pris une tournure encore plus concrète depuis lors : « Le moyen le plus sûr et le plus rapide pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles reste donc d'économiser au maximum l'énergie disponible. Il n'y a besoin pour cela d'aucune procédure » et aucune opposition n'est donc possible.

Pour rappel, la réponse à la question du 13 décembre 2021 :

M. Sivignon (c) répond en ce sens : *« Le constat effectué dans cette interpellation est tout à fait correct, les deux usines du Furcil et du Plan de l'eau sont arrivées en fin de vie après respectivement 60 et 90 ans de service. Pour rappel, ces usines sont propriété de la SEVT dont la Commune est actionnaire à 87 %. Différentes études montrent qu'il serait économiquement très discutable d'un point de vue technique et économique d'investir dans une réparation des installations actuelles. Sur cette base un projet global de rénovation a été initié en 2015 et des études ont été faites pour évaluer l'impact environnemental de la création de nouvelles installations dans le haut des Gorges de l'Areuse. Après la présentation de ce premier projet, des points bloquants ont été identifiés et la SEVT a commandé des études alternatives au début de cette année pour trouver le meilleur compromis possible. Sur la base des résultats de ces études, une demande de permis de construire sera déposée, probablement dans les deux ans à venir en intégrant les meilleures options possibles en termes de production énergétique et de protection de l'environnement. Les usines actuelles produisaient un total de 10 GWh/an et le projet de rénovation table sur une production possible de 12 GWh/an. Pour être parlants, ces chiffres méritent quelques points de comparaison : le projet éolien de la Montagne de Buttes prévoit une production de 90 GWh/an environ et pour le photovoltaïque, si tous les toits correctement ensoleillés de la commune étaient couverts à 70 % de panneaux (cheminées, velux, ...) la production atteindrait un maximum théorique de 100 GWh/an. Mais cette valeur ne sera pas atteinte avant des décennies vu les délais moyens d'assainissement des toits. La consommation d'électricité totale de la Commune est de 70 GWh/an environ et elle pourrait potentiellement doubler si notre consommation d'énergie fossile pour la mobilité et le chauffage devait être remplacée par de l'énergie électrique (par l'intermédiaire de pompes à chaleur pour le chauffage).*

Ce projet de rénovation des usines est donc très important pour la Commune puisqu'il pourrait couvrir plus de 15 % de la consommation électrique actuelle. La Commune va donc faire le maximum pour qu'il puisse aboutir dans les meilleurs délais. Mais comme indiqué dans cette interpellation, tous les projets de production locale d'énergie sont soumis à de nombreuses études et pesées d'intérêts qui allongent les délais de mises en œuvre.

Le moyen le plus sûr et le plus rapide de réduire notre dépendance aux énergies fossiles reste donc d'essayer d'économiser au maximum l'énergie disponible. Il n'y a aucune procédure à remplir pour cela. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) est satisfait de cette réponse.

4. Interpellation du groupe UDC concernant les zones 30

Le plan d'aménagement global en zones 30 des rues de notre commune est à ce jour en suspens. Toutefois, nous avons pu observer que certaines zones ont pu faire l'objet de modifications "en un claquement de doigts" (exemple : la Rue du Collège de Boveresse), consistant en la simple pose de panneaux aux extrémités de la rue concernée. Dès lors, ne pourrait-on pas appliquer le même procédé, simple, dans certaines rues de notre commune où la visibilité est particulièrement réduite ? En outre, quels sont les coûts relatifs à cette simple démarche ? Répéter ce processus là où cela est possible ne serait pas là un moyen de limiter les coûts du projet global de mise en zones 30 ?

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) répond en ce sens : *« Le Conseil communal remercie le groupe UDC pour son interpellation qui permet de remettre régulièrement le concept de zones 30 au menu de nos séances, car ce dossier n'a pas fini de nous occuper. Pour reprendre une image très utilisée ces derniers jours concernant Roger Federer et son aisance tennistique, la facilité n'est malheureusement qu'apparente et le « claquement de doigts » a demandé un gros travail d'expertise de la part de la commune et une analyse doublée d'une validation du côté du Canton. Le processus a donc été relativement long pour finaliser le village de Boveresse.*

Les choses évoluent toutefois positivement au niveau fédéral pour simplifier l'introduction de zones 30. Le Conseil fédéral a ainsi décidé que ces zones pourront désormais être aménagées sans expertise sur les routes non affectées à la circulation générale dès le 1^{er} janvier de l'an prochain. Cette décision permettra de réduire les obstacles bureaucratiques et d'octroyer aux autorités compétentes une marge d'appréciation supplémentaire dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les routes non affectées à la circulation générale, donc en d'autres termes les routes qui ne sont pas essentiellement conçues en fonction des exigences du trafic motorisé, pourront désormais être introduites sans expertise. De plus, il n'y aura plus besoin de vérifier l'efficacité des mesures réalisées après une année au plus tard et de prendre des mesures supplémentaires.

Ces décisions fédérales vont donc permettre à notre commune de passer paradoxalement la vitesse supérieure sur les routes de quartier. Ces mesures auront quand même un coût qui pourrait toutefois se limiter à de la signalisation et du marquage sur certains tronçons. Un inventaire sera fait à l'interne afin d'appliquer notre nouvelle marge de manœuvre dès que possible.

Pour une question de cohérence et de visibilité pour les usagers, le Conseil communal reste malgré tout convaincu qu'une application large du concept de zones 30 est nécessaire sur les routes non affectées à la circulation générale. A contrario, l'introduction de zones 30 par-ci par-là pourrait désorienter les conducteurs.

En résumé, le Conseil communal va prochainement reprendre ce dossier à l'aune des nouvelles décisions fédérales, se concentrer sur les routes non affectées à la circulation générale et analyser minutieusement les routes affectées à la circulation générale qui pourraient aussi faire l'objet d'une réduction de vitesse. Nous pensons ici à certains endroits très spécifiques comme le centre de Fleurier près des commerces ou près de la place du 24-Février à Môtiers. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe est relativement satisfait de cette réponse. Il se réjouit aussi qu'avec les simplifications bureaucratiques, peut-être que le Conseil communal pourra venir avec des projets qui seront peut-être mieux ficelés et moins chers que ce qu'il a pu voir auparavant, il ne peut donc que se réjouir de ces simplifications.

5. Interpellation du groupe Les Verts concernant les mesures d'économies d'énergie

Le 14 septembre dernier, le Conseil d'État a fait part de 10 mesures d'exemplarité et de recommandations à mettre en œuvre pour faire face à l'hiver particulier qui nous attend.

Si certaines de ces mesures vont être prises dans les domaines de compétence cantonale (chauffage des bâtiments publics, y compris les écoles, salles de sport, éclairage public cantonal), une bonne partie des autres actions relèvent de la bonne volonté des communes dont on a cru comprendre par médias interposés qu'elle était assez diverse. Aussi, notre groupe souhaite connaître les mesures que le Conseil communal escompte appliquer pour la prochaine saison et leur temporalité en matière de :

- *Réduction du chauffage dans les bâtiments communaux relevant du patrimoine financier et administratif ;*
- *Extinction de l'éclairage public nocturne communal, y compris celui des édifices et monuments dont la commune est un actionnaire principal, et les tranches-horaires prévues ;*
- *Éclairages de Noël ;*
- *Extinction des équipements électroniques de l'administration communale ;*
- *Réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) et de la diminution de la température des chauffe-eau à 60 dans les immeubles en mains communales ;*
- *Réduction de la température des eaux d'Espace Val ;*
- *Limitation dans le recours à des installations énergivores (par exemple ascenseurs, luminaires, etc.) ;*
- *Autres domaines.*

En outre et sachant que l'effort collectif et la solidarité constituent désormais un pilier fondamental pour faire face à une éventuelle pénurie, nous aimerions connaître les actions de sensibilisation que compte mener le Conseil communal auprès de la population et des entreprises locales.

M. SIVIGNON (cc) indique que la réponse de cette interpellation répondra également à la première question du groupe POP. Le chef du dicastère des infrastructures complètera les explications.

Dans les grandes lignes, il renvoie au communiqué de presse que le Conseil communal a publié et que tous les conseillers généraux ont reçu le 21 septembre dernier. Il répond à la grande partie des questions posées dans cette interpellation et la question suivante. Il répond néanmoins rapidement aux questions :

Réduction du chauffage dans les bâtiments communaux : oui, le Conseil communal réduira les températures selon les objectifs définis par le canton et les communes, soit passer la température des locaux durant cet hiver à 20°C et les salles de gym à 17°C.

Extinction de l'éclairage public nocturne : le chef du dicastère des infrastructures complètera mais dans la grande ligne, cela sera extinction dès minuit jusqu'à 6h. Le Conseil communal hésitait à faire durer la séance jusqu'à minuit pour que l'Assemblée puisse profiter des premières extinctions mises en œuvre, mais c'est allé trop vite jusqu'à maintenant, la séance devrait être finie avant. Toutefois, libre aux membres de ressortir à minuit.

Eclairage de Noël : un sapin de Noël sera illuminé par village.

Extinction des équipements électroniques de l'administration communale : ce sujet touche à la sensibilisation du personnel communal. Il précise que des wattmètres permettant de mesurer la consommation électrique sont à disposition des services communaux mais aussi de la population, au guichet du service de l'aménagement du territoire.

Réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) : ce sera également mis en œuvre ; suppression des boilers électriques sous les lavabos quand il y en a dans les bâtiments communaux et limitation à 60 degrés de la température d'eau chaude pour les douches.

Réduction de la température d'eau d'espaceVAL : ce n'est pas prévu pour le moment, car espaceVAL est connecté au chauffage à distance qui est alimenté par du bois déchiqueté et il n'y a pas de pénurie de bois pour le moment. Il paraît donc prématuré d'économiser le bois déchiqueté. Evidemment, si pour une raison ou une autre, le chauffage à distance devait commuter sur le gaz, qui est le groupe de secours en cas de problème, toutes les mesures seront prises immédiatement pour limiter les consommations de gaz aussi pour le chauffage à distance.

Il faut savoir qu'avec la deuxième chaudière installée cette année, il y a quand même pas mal de redondance possible et quand il faut ramoner une chaudière, la deuxième peut être utilisée.

Limitation dans le recours des installations énergivores : ce point touche également à la sensibilisation du personnel.

Enfin, au niveau de l'information de la population, le Conseil communal évaluera quel type de campagne peut être mené à l'intention des habitants et des entreprises. Il en discutera d'ailleurs très prochainement.

M. FATTON (cc) prend la parole pour compléter les réponses de son collègue et répond également à la question du groupe POP. Effectivement, il demande où en est la réflexion de l'éclairage public et si les mesures concrètes seront prises avant la fin de l'année. Il rappelle que d'ici à mars 2023, une motion de l'Assemblée concernant l'extinction de l'éclairage public et des coûts inhérents à ces démarches et cela en maintenant les passages piétons illuminés puisqu'il s'agit d'une obligation légale. Le Conseil communal y travaille, il a eu plusieurs séances avec la SEVT pour savoir comment pratiquer et quels seront les coûts pour maintenir ces installations d'éclairage de passage piétons, tout en éteignant l'éclairage public.

Par contre, des mesures temporaires ont été décidées par le Conseil d'Etat, par le biais d'un arrêté, qui permet, durant la période d'octobre jusqu'au mois d'avril, d'éteindre notre éclairage public, mais aussi les passages piétons. Le Conseil communal a donc repris un arrêté de son côté pour verrouiller cette situation et le premier village éteint ce week-end était Môtiers, où l'ensemble des points lumineux étaient éteints, ainsi que les passages piétons, et cela s'est bien passé. M. Fattton s'est rendu lui-même à une heure du matin pour voir ce qu'il en était et effectivement, il y avait une ancienne lumineuse d'une installation de garage qui fonctionnait, qui était comme un phare à l'entrée de Môtiers. Une petite illumination des Six-Communes sur la partie du haut, et le temple qui était allumé, il ne sait pas pourquoi d'ailleurs et regardera ce qu'il en est.

Durant cette période, cela permettra de tester ces extinctions et ensuite, le Conseil communal espère peut-être que les ordonnances fédérales changeront pour permettre aussi d'éteindre les passages piétons durant cette période. Pour l'instant ce n'est pas le cas, le Conseil communal travaille donc toujours avec la SEVT pour pouvoir séparer cette partie d'extinction publique et de passage piétons.

A la question s'il était envisagé d'éteindre ou de poser des interrupteurs avec des détections de mouvements dans les entrées des bâtiments publics, hors des heures d'ouvertures, il répond qu'avant de pratiquer à la pose de différents éléments, qui sont déjà dans certains bâtiments, il y a déjà l'extinction qui se fait par cellule. Il est bon également de rappeler aux différents collaborateurs que quand on part d'un local, il est normal d'éteindre la lumière, de fermer fenêtres et portes.

Il est possible d'interdire l'éclairage des vitrines et des enseignes, à l'exception des urgences et des stations-services une partie de la nuit, le Conseil communal a pris un arrêté en ce sens, qui doit être sanctionné par le Conseil d'Etat. Il stipule que sous réserve d'impératifs techniques et de sécurité d'éclairage, les façades des vitrines, des enseignes et des réclames lumineuses, des commerces et des établissements publics situés sur le territoire de la commune de Val-de-Travers, doivent être éteints au minimum de 22h à 7h du matin. Le Conseil communal pense par exemple aux stations essence, il serait bien que les gens ne s'illuminent pas au briquet pour faire le plein de leur voiture. Ce sont ces éléments qui devraient rester allumés.

Concernant la baisse de la température de l'eau, le Conseil communal a une difficulté au niveau de l'eau sanitaire. Bien souvent, les réseaux font douche et robinet, donc si le tout est baissé, les douches ne seront plus à 60 degrés : il y a de plus une obligation légale pour éviter la réalisation de salmonellose, de laisser une certaine température dans les éléments sanitaires de chauffage.

Mme VAUCHER (Les Verts) remercie les deux conseillers communaux de leurs informations. Son groupe a appris hier que la diminution de consommation n'est actuellement pas constatée, d'où l'importance de procéder à un effort collectif. Son groupe attend volontiers les actions du Conseil communal au niveau des entreprises et de la population. M. Sivignon parlait des possibilités de contrôler la consommation, pour son groupe, cela fait partie justement des choses qui pourraient paraître dans le courrier du Vallon.

B. QUESTIONS

1. Question du groupe POP concernant la crise de l'énergie

Ces questions sont des idées de pistes d'économies d'énergie mais aussi d'argent.

Au vu de la situation particulière que nous vivons actuellement et de l'urgence d'agir pour économiser l'énergie et utiliser celle-ci à bon escient, nous aimerions savoir :

- Où en est la réflexion concernant la limitation de l'éclairage public et si des mesures concrètes seront prises avant la fin de l'année ?
- S'il est envisagé d'éteindre (ou poser des interrupteurs avec détection de mouvements) les entrées des bâtiments publics hors des moments d'ouverture des bureaux. Certains bâtiments restants allumés toute la nuit (p. ex. Collège 3 à Couvet).
- S'il est possible d'interdire l'éclairage des vitrines et des enseignes (à l'exception des urgences et des stations-service) une partie raisonnable de la nuit ?
- S'il est envisagé de poser des interrupteurs avec détection de mouvements dans les écoles, notamment le collège de Longereuse où les lampes de l'ancienne aile sont presque constamment allumées ?
- Si une baisse de la température des bâtiments publics est envisagée (p. ex. 20°C pour les bureaux et 18°C pour les salles de classe) ?

La réponse à cette question se trouve sous l'interpellation numéro cinq.

2. Question du groupe POP concernant les centaines de mètres-cubes de terre entreposés à Môtiers et entre Boveresse et Fleurier

Depuis quelques mois, des centaines de mètres cubes de terre sont entreposées dans des champs du Vallon, formant des sortes de tumulus géants. Dans quel but cette terre est-elle entreposée ? Ces dépôts ont-ils été annoncés au service de l'aménagement du territoire ? Merci de nous éclairer à ce sujet.

M. SIVIGNON (cc) répond ainsi : « Deux stockages de terre sont effectivement visibles entre Môtiers et Fleurier.

Le premier, juste au sud de la H10 est tas de compost qui sera étendu prochainement par l'agriculteur qui exploite cette parcelle.

Le deuxième, sur la parcelle 1392 au lieu-dit Clos du Terreau, est un stockage temporaire d'un excédent de terre végétale issu du projet de revitalisation de l'Areuse à Môtiers. Cet excédent sera utilisé, d'ici la fin de l'année environ pour améliorer la qualité du terrain agricole sur cette parcelle qui est une propriété communale. D'entente avec l'exploitant, un projet de remblayage a été soumis aux services cantonaux et sera exécuté dès que le planning du projet le permet. Ce projet permet en outre d'assurer une utilisation très locale des matériaux excavés par le projet de l'Areuse. »

3. Question du groupe PLR concernant la vaisselle réutilisable

L'abbaye 2022 étant passée, l'utilisation des gobelets lavable est un sujet qui a suscité bien des discussions dans les différentes associations de la région.

Quel bilan en tire nos autorités après cet exercice grandeur nature ?

Est-ce qu'un memento sera édité pour 2023 à l'attention des sociétés locales ?

M. SIMON-VERMOT (cc) répond en ces termes : « Le Conseil communal remercie le groupe PLR pour cette question qui permet de faire le point sur l'Abbaye de Fleurier 2022 et de rappeler les obligations qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier sur le domaine public cantonal et communal.

Pour ce qui est de l'Abbaye, la Commune tire un bilan globalement positif de cette expérience à large échelle qui a permis de passer du tout-jetable au lavable (à l'exception des assiettes et des couverts). Il faut être clair, cette édition était un peu une première pour tout le monde, les associations comme la commune mais le résultat est dans l'ensemble bon.

Les retours que nous avons reçus des participants à l'Abbaye étaient attendus avec le coût de cette vaisselle, la logistique à mettre en place et la gestion des cautions en tête de liste. Le Conseil communal, par son service de sécurité de proximité, a accompagné l'introduction de ce système en amont et durant l'événement. Il n'a par contre pas directement reçu de critiques de la part des sociétés locales remettant en cause fondamentalement le concept. S'il y a des remarques ou des propositions, ces dernières sont invitées à nous contacter avant la prochaine édition pour que nous puissions améliorer la mise en place.

Pour mémoire, nous nous permettons de rappeler que la vaisselle jetable sera interdite sur le domaine public communal et cantonal dès 2023, y compris les assiettes et les couverts. Il ne sera donc plus possible d'utiliser tous ces souvenirs d'un passé que nous espérons de plus en plus lointain.

4. Question du groupe PLR concernant le développement touristique

Voici la deuxième année que le parc du château de Môtiers est à disposition des véhicules de camping et nous constatons avec plaisir que le site est régulièrement utilisé.

L'endroit jouit d'un point de vue sur une partie du vallon et est baigné par un coucher de soleil enchanteur.

Malheureusement, la place est cachée par une rangée d'arbre qui empêche de profiter pleinement du panorama depuis le parking.

Serait-il envisageable que les forestiers élaguent cette zone pour la rendre plus dégagée ?

M. Frédéric MAIRY (cc) remercie le groupe PLR pour sa question, qui lui permet de préciser quelques points par rapport à cette rangée d'arbres sous le parking du Château, qui effectivement connaît un certain succès auprès des camping-caristes. D'une manière générale, le Conseil communal est assez satisfait d'avoir pu proposer quelques aires différentes pour les camping-caristes et ainsi absorber les flux de ces véhicules, qui se répartissent de manière assez harmonieuse sur le territoire communal.

Il précise que la rangée d'arbres en question se trouve sur une parcelle agricole communale. Elle est considérée comme une haie, et à ce titre, protégée par l'arrêté cantonal sur la protection des haies, dolines et murs de pierres sèches. Cet arrêté impose de la conserver dans sa longueur, mais un entretien est possible en coupant quelques arbres et/ou en favorisant la végétation buissonnante et arbustive.

Le Conseil communal estime toutefois que si effectivement il proposait un point de vue sur le Vallon peut en effet être bienvenu, il faut aussi garder en tête que le secteur (proposé aux camping-caristes parmi d'autres) peut aussi plaire pour sa discrétion, ainsi que pour son ombrage, lequel sera à l'avenir toujours plus recherché.

L'Exécutif prend note de la proposition et analysera de plus près la situation, en regardant si un équilibre entre protection de la haie, amélioration de la vue et maintien de l'ombrage est possible.

5. Question du groupe PS concernant les compteurs individuels de chauffage

Pour faire suite aux mesures prises par la Ville de Neuchâtel pour inciter les propriétaires à disposer de compteurs individuels de chauffage, le Conseil communal envisage-t-il de s'inspirer d'une telle mesure qui permettrait à moyen terme d'une part des économies d'énergie et d'autre part des économies financières pour les ménages ?

M. SIVIGNON (cc) répond en ce sens : « *Le Conseil communal a effectivement pris connaissance des nouvelles subventions octroyées par la ville de Neuchâtel pour le déploiement de ce type de compteur. A ce jour, notre commune n'a pas une vision assez précise des coûts et des gains attendus pour qu'une telle mesure puisse être raisonnablement mise en place sur la commune. Même si cette mesure pourrait être partiellement financée par le fonds communal pour l'énergie, nous n'avons pas d'éléments nous*

permettant de chiffrer les moyens à prévoir pour la déployer et sans chiffre assez précis il ne nous semble pas raisonnable d'aller de l'avant pour le moment. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) revient sur les interpellations qu'avait déposées son groupe en mars dernier, qui avaient été traitées dans le cadre de la séance de mai et M. Simon-Vermot avait dit vouloir revenir dessus mais il n'a pas l'impression d'avoir finalement reçu une réponse sur la sécurité routière à Noiraigue et sur la circulation à la rue de la Source et du Moulin à Noiraigue. Il demande donc au Conseil communal d'y penser car son groupe attend impatiemment une réponse sur ces deux textes, qui étaient passablement fournis.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette séance. Il remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 h 58.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet Meyer

Postulat en suspens :

- Postulat du groupe PS au rapport « constitution de l'entité « Ambulances des Vallées neuchâteloises », accepté par le CG lors de la séance du 24 juin 2022.

Motions en suspens :

- Motion du groupe POP relative à la création d'un parlement des jeunes, acceptée par le CG lors de la séance du 22 mars 2021, délai de réponse prolongé d'une année.
- Motion du groupe POP relative à l'extinction de l'éclairage nocturne de la commune, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022
- Motion interpartis pour la création d'un plan climat pour la commune de Val-de-Travers, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022